

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 066-216600825-20260629-2026_D078-DE

Berger
Levrault

66082

RMCF

Code INSEE

REMONTEES MECANIKES ET COMMERCIAL FORMIGUERES

2025

2026 D-078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Non Renseigné décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 0 9

Nombre de membres exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 219,50
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	151 219.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-82 692.96
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	82 692.96
AFFECTATION (2) = d.	151 219.50
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	82 692.96
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	68 526.54
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

18 août 2026

A Formigueres, le 29/06/2026